

REPUBLIQUE DU DAHOMÉY  
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR  
ET DE LA SÉCURITÉ  
DIRECTION DES AFFAIRES  
INTÉRIEURES

**D** E C R E T N° 69-332 /D/MIS/DAI-A  
du 24 Décembre 1969  
portant création d'un Comité National d'accueil des Dahoméens rapatriés du GHANA.

-----oOo-----

Ampliations:

JORD. 1 1  
D/SGG 10  
MIS/DAI 10  
Ministères 9  
SGM 10  
Dtion Af.Soc 2  
Etat-Major 2  
Dirgend. 2  
Croix Rouge 2  
Préfectures 6

/E PRESIDENT DU DIRECTOIRE,

VU la Proclamation du 10 Décembre 1969;

VU le Décret n°69-319/D du 12 Décembre 1969, portant création du Directoire;

Le Directoire entendu,

D E C R E T E :

Article 1er. - Il est créé un Comité National d'accueil des Dahoméens rapatriés du GHANA.

Article 2. - Le Comité est composé de:

PRESIDENT: Le Secrétaire Général du Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité ou son représentant;

MEMBRES : le Secrétaire Général du Ministère de l'Economie et des Finances ou son représentant;

le Secrétaire Général du Ministère de la Santé Publique ou son représentant;

le Secrétaire Général du Ministère des Travaux Publics ou son représentant;

le Directeur des Affaires Sociales;

le Représentant de la Croix Rouge Dahoméenne;

le Préfet de l'Atlantique ou son représentant;

le Chef d'Etat-Major des Forces Armées Dahoméennes ou son représentant;

le Directeur de la Gendarmerie Nationale ou son représentant.

Article 3. - Des Sous-Comités seront constitués dans les Sous-Préfectures et dans les Circonscriptions Urbaines. Les Sous-Préfets et les Chefs de Circonscriptions Urbaines présideront ces Comités, qui pourront comprendre des représentants de Mouvements de Jeunesses et des Cultes.

Article 4. - Le présent Décret sera publié et communiqué partout où besoin sera./.

Fait à Cotonou, le 24 Décembre 1969

Par le Président du Directoire,

  
Lt-Colonel Paul Emile de SOUZA.

Lt-Colonel Benoît Coffi SINZOGAN.

Ampliations (suite) :

6 - CES 5 - DEP-DGAJL 4

2 - IAA-DCCT 2

3 -

Lt-Colonel Maurice KOUANDETE